Envoyé en préfecture le 13/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le 13/08/2026
ID : 074-200011773-20260810-D_2026_0145-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'IME DE L'ASSOCIATION « NOUS AUSSI » POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES PAR L'ECOLE DES BEAUX-ARTS DU GENEVOIS – 2026-2027

D_2026_0145

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe ;

Dans le cadre du plan de mandat fixant, parmi ses objectifs, un accès à la culture pour tous, en développant notamment les partenariats avec des structures accueillant un public empêché ou en situation de handicap, l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) et l'IME de l'association « Nous Aussi », se sont rapprochés pour mettre en place un atelier d'art plastique expérimental autour de la terre/modelage durant l'année scolaire 2023-2024, en direction d'un groupe d'enfants atteints d'autisme. Fort du succès de cette expérimentation, les deux parties ont décidé de renouveler ce partenariat depuis 2024-2025 et souhaitent désormais le reconduire pour l'année scolaire 2026-2027, en mettant en place un atelier de « pratiques mixtes ».

Cet atelier vise à :

- Développer un comportement adapté dans un lieu nouveau
- Respecter des nouvelles règles
- Être en sécurité
- Oser découvrir des nouvelles matières
- Manipuler et ressentir par le sens du toucher
- Avoir plaisir à participer à l'activité
- Exprimer son ressenti, ses besoins, ses difficultés ou son bien-être

La présente convention entre l'IME de l'association « Nous Aussi » et Annemasse Agglo a pour objet de déterminer les modalités d'intervention de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois.

Le principe de facturation de cette prestation intègre le coût réel moyen de l'enseignant et les fournitures éducatives utilisés pour l'atelier.

De plus, la prestation fournie visant un public empêché ou en situation de handicap, l'IME de « Nous Aussi » bénéficie d'un tarif conventionné (-20% sur le coût horaire de l'enseignant).

La recette attendue s'élève à 2 104.32 €.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la présente convention ainsi que le principe de calcul du coût de la prestation,

DE SIGNER lui-même ou son représentant ladite convention, ainsi que tous les actes qui s'y rapportent,

D'IMPUTER les recettes en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal 2027, destination OAC3, article 747888.

Envoyé en préfecture le 13/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le 13/08/2026
ID : 074-200011773-20260810-D_2026_0145-AU

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 12/08/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 13/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le 13/08/2026
ID : 074-200011773-20260810-D_2026_0145-AU

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMERATION ET L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF « NOUS AUSSI » POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES PAR L'ECOLE DES BEAUX ARTS DU GENEVOIS 2026-2027

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, ci-après dénommée Annemasse Agglo représentée par son Président, Gabriel DOUBLET,

D'une part,

ET

L'Institut Médico-Educatif (IME) « Nous Aussi », sis 43 route de Collonges 74100 VETRAZ-MONTHOUX, représenté par Geneviève REBORA, Directrice de Pôle, agissant en cette qualité,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre du plan de mandat ambitionnant un accès à la culture pour tous, en développant notamment les partenariats avec des structures accueillant un public empêché ou en situation de handicap, l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) et l'IME « Nous Aussi » se sont rapprochés pour mettre en place un atelier expérimental d'art plastique durant l'année scolaire 2023-2024, en direction d'un groupe d'enfants autistes.

Fort du succès de cette expérimentation, les deux parties ont décidé renouveler ce partenariat depuis 2024-2025 et souhaitent désormais le reconduire pour l'année scolaire 2026-2027.

Cet atelier vise à :

- Développer un comportement adapté dans un lieu nouveau
- Respecter des nouvelles règles
- Être en sécurité
- Oser découvrir des nouvelles matières
- Manipuler et ressentir par le sens du toucher
- Avoir plaisir à participer à l'activité
- Exprimer son ressenti, ses besoins, ses difficultés ou son bien-être

La présente convention entre l'IME de l'association « Nous Aussi » et Annemasse Agglo a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois.

ARTICLE 1 : Durée

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2026-2027.

ARTICLE 2 : Contenu de la prestation

L'EBAG met en œuvre des ateliers de pratiques mixtes à destination d'un groupe de jeunes porteurs de handicap de l'IME (déficience moyenne ou Trouble du Spectre de l'Autisme). Un programme et un cadre général sont déterminés par l'enseignant, à partir desquels chaque participant évolue selon sa créativité et son rythme.

Envoyé en préfecture le 13/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le 13/08/2026
ID : 074-200011773-20260810-D_2026_0145-AU

. Les jeunes seront guidés dans leur découverte en fonction de leurs envies et de leurs besoins. Les compétences motrices de chacun seront respectées, soutenues et développées. Des outils de manelage adaptés seront proposés tout en expérimentant leurs différents usages.
Ils seront encouragés à explorer et développer de nouvelles compétences en découvrant des outils nouveaux et d'autres manières de les utiliser. Au grès de leurs envies, ils auront l'occasion de travailler la terre afin de créer un objet abstrait ou concret ou bien poursuivre l'expérience de la manipulation.

L'enseignant de l'EBAG animera l'activité mais deux professionnels du pôle enfance de « Nous Aussi » accompagneront 8 jeunes de l'IME pour les encadrer et aider l'enseignant de l'EBAG à assurer le bon déroulement des séances (intégration de 2 enfants supplémentaires à l'étude si cohésion de groupe).

Il s'agira du même groupe à chaque séance.

En parallèle, l'EBAG pourra proposer et organiser, dans la mesure du possible, des séances d'immersion, pour des enfants identifiés par l'enseignante et l'équipe accompagnante de l'IME, dans des cours enfants de pratiques amateurs. Ces temps d'inclusion seront l'occasion de préparer les enfants vers l'accès autonome aux services de l'EBAG.

ARTICLE 3 : **Nombre d'ateliers et horaires**

Vingt-quatre ateliers sont prévus les mardis matins de 9h30 à 10h30, entre octobre 2026 et mai 2027, soit **24h00 d'intervention** réparties selon un planning prévisionnel.

ARTICLE 4 : **Lieu d'organisation**

Les ateliers sont organisés dans les locaux de l'EBAG à Annemasse, sis 26 rue des Glières.

ARTICLE 5 : **Intervenants**

Annemasse Agglo s'engage à faire intervenir du personnel qualifié lors des ateliers.

ARTICLE 6 : **Fournitures pédagogiques**

Annemasse Agglo se charge de fournir le matériel pédagogique nécessaire pour chaque atelier.

ARTICLE 7 : Report ou annulation de cours – Gestion des absences

Dans l'hypothèse où l'enseignant serait dans l'impossibilité ponctuelle d'assurer le fonctionnement de l'atelier et de pouvoir le reporter, le coût de la séance annulée sera déduit du montant total de la prestation. Dans le cas où l'enseignant serait absent durablement, Annemasse Agglo s'engage à ce qu'il soit remplacé par un autre intervenant.

Si une séance ne peut être assurée aux jours et horaires prévus en raison d'un cas de force majeure, elle sera annulée. Dans ce cas, les séances annulées seront prises en charge pour moitié par Annemasse Agglo et pour l'autre moitié par l'IME « Nous Aussi ».

ARTICLE 8 : **Coût de la prestation**

Annemasse Agglo facture à l'IME « Nous Aussi » la prestation comprenant le coût de l'enseignant et les fournitures pédagogiques.

La prestation fournie visant un public empêché ou en situation de handicap, l'IME « Nous Aussi » bénéficie d'un tarif conventionné (-20% sur le coût horaire de l'enseignant).

Le montant de la prestation s'élève à **2 104,32 €**.

Elle se décompose comme suit :
- cours : 24 h x 50.12 € = 1 202.88 €
- préparation spécifique (30 min/séance) : 24 x 0.5h x 50.12 € = 601.44 €
- forfait fournitures pédagogiques = 300 €

L'absence de participants ne modifie pas le montant de la prestation versée à Annemasse Agglo sauf si cette absence est en lien avec un cas de force majeure.

Envoyé en préfecture le 13/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le 13/08/2026
ID : 074-200011773-20260810-D_2026_0145-AU

Cette somme sera facturée à l'issue de la prestation au vu d'un état détaillé, déduction faite des éventuels ateliers annulés par Annemasse Agglo et pour lesquels aucun report n'aura été possible.

ARTICLE 9 : **Litiges éventuels**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différents sur l'interprétation et l'application de la présente convention.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annemasse, le

Pour Annemasse Agglo **Le Président,**	**Pour l'IME « Nous Aussi »,** **La Directrice de Pôle,**
Gabriel DOUBLET	**Geneviève REBORA**